

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : MM. NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, ROGER Betty, CARRE Hyacinthe, SOMMERMONT Jean-François, SAINT-SOLIEUX Béatrice, DUFOUR Cédric.

Absent : DÉSIRÉ Maxime

Absent avec procuration : SOMMERMONT Régis (pouvoir à SAINT-SOLIEUX Béatrice)

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation de sortie de la Commune de Remiencourt du SIVU Sud Amiénois
- Convention Collège avec la Com. de Com. du Val de Noye
- Amortissement du fond de concours concernant les travaux réalisés par Amiens Métropole Rue de

Rumigny

- Décision modificative n° 2

Les Conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 09/05/2016.

1. APPROBATION DE SORTIE DE REMIENCOURT DU SIVU DU SUD AMIÉNOIS

M. le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 13/08/2014, le Conseil Municipal de la Commune de Remiencourt a exprimé la volonté de quitter le SIVU du Sud Amiénois. Cette demande est justifiée principalement par le fait qu'aucun enfant de la commune ne fréquente la crèche « le Jardin des Lucioles » et ce depuis plusieurs années. Cette absence de fréquentation semble être due en grande partie à une distance trop importante entre Remiencourt et Hébecourt, siège de la crèche.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire soumet donc cette requête à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de retrait de la Commune de Remiencourt du SIVU du Sud Amiénois.

2. CONVENTION COLLEGE AVEC LA COM. DE COM. DU VAL DE NOYE

Conformément à la législation, M. le Maire présente la convention proposée par le Collège d'Ailly sur Noye pour l'année 2015. Elle permet aux enfants du village de fréquenter ce collège alors que notre Commune ne fait pas partie de la Communauté de Communes du Val de Noye.

La quote-part étant de 23,85 € par habitant, sur la base de 294 habitants, la participation 2016 se monte donc à : $23,85 \times 294 = 7\,011,90$ €. Les Conseillers approuvent ladite convention et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. AMORTISSEMENT DU FOND DE CONCOURS CONCERNANT LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR AMIENS MÉTROPOLE RUE DE RUMIGNY

M. le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2006, les subventions versées imputées au 20412 (fonds de concours) doivent obligatoirement être amorties quelle que soit la strate de population à laquelle appartient la collectivité (article L2321-2-28° et R2321-1-3° du CGCT). La tolérance qui a prévalu jusqu'à présent n'a plus cours. Le visa des comptes de gestion ne sera pas validé en l'absence de cette écriture d'amortissement.

M. le Maire précise que les amortissements ne débiteront qu'en 2017 ; il conviendra de prévoir les crédits budgétaires à compter du budget primitif 2017. Les articles d'imputation pour les amortissements sont les suivants : DF 681-042 et RI 280412-040.

D'autre part, compte tenu du montant de la part communale (7 546,18 €) concernant les travaux réalisés (Aménagement de la Rue de Rumigny), et que le bénéficiaire est une Collectivité, le Conseil Municipal peut décider de fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'amortir la somme de 7 546,18 €, en 15 ans.
- s'engage à inscrire aux articles DF 681-042 et RI 280412-040 du budget primitif 2017 les sommes de 503,08 € pendant 15 ans.
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette opération d'amortissement.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu l'avis des sommes à payer à la Communauté de Communes du Val de Noye, concernant le recouvrement de la participation 2016 au fonctionnement du collège. Le compte n'est pas assez provisionné car la participation 2015, impayée en 2015 car reçue trop tard, a été payée en 2016.

M. le Maire explique que, lors du vote du Budget 2016, la somme correspondant à 2 participations (2015 et 2016) n'a pas été prévue.

M. le Maire propose de prendre une décision modificative afin de provisionner le c/6554. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide le transfert de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT (Dépenses)	+	-
Art. 6554 Contributions Organismes (Service AIL)	+ 7 100,00 €	/
Art. 618 Divers	/	- 7 100,00 €
T O T A L	/	

5. ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

Afin de régler les problèmes récurrents de la fréquence des tontes du terrain de sport mais aussi pour palier au coût important des devis réceptionnés, l'achat d'une tondeuse autoportée demeure une solution efficace d'autant plus que trois bénévoles s'engagent à réaliser le travail. La proposition de la SAS DEBOFFE pour la vente d'une autoportée d'occasion de la marque KUBOTA type G23 HD pour un prix de 6 500 € HT, à savoir 7 800 € TTC est retenue à l'unanimité.

Le financement de 7 880 € (proposé par la Société DEBOFFE) sera assuré auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole par un emprunt sur 4 ans, au taux de 0,70% sur 4 ans avec une 1^{ère} échéance à un an. Les remboursements annuels de 1 985 € commenceront donc en 2017.

Dans ces conditions, M. le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée retient les dates suivantes : Repas des aînés : 30 octobre 2016 et Arbre de Noël : 10 décembre 2016

7. BILAN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU HAUT

Les travaux réalisés par la STAG pour le compte du SIVOM de Boves semblent donner satisfaction. Néanmoins, subsiste un point sensible que représente la noue créée pour l'écoulement des eaux pluviales, engendrant des inquiétudes pour un riverain.

Lors du rapport du schéma directeur des eaux pluviales présenté par le service d'Amiens Métropole, nous avons discuté sur ce sujet et des études complémentaires seront réalisées à partir du plan de récolement établi par la société A7 Aménagement. Si la noue s'avère insuffisante, des puits d'infiltration seront proposés.

8. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Après plusieurs rencontres avec le cabinet chargé de l'étude, le service de l'eau est venu présenter le rapport en mairie en proposant plusieurs solutions aux problèmes recensés sur la commune. M. le Maire présente rapidement l'ensemble des points stratégiques en fonction du document de travail.

9. EXTENSION / RESEAUX ELECTRIQUES ET COMMUNICATIONS / RUE DU HAUT

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par la F.D.E.80 concernant les travaux d'extension du réseau électrique de la Rue du Haut ; ces travaux permettront de réaliser de travaux d'éclairage public et de communications électroniques. M. le Maire propose le plan de financement suivant :

TRAVAUX ELECTRIQUES

DEPENSES

- Coût des travaux électriques (H.T.)	7 145,00 €
- Frais de maîtrise (H.T.)	+ 357,25 €
Montant total (H.T.) =	7 502,25 €
- T.V.A. sur les travaux	1 429,00 €
Montant total (T.T.C.) =	8 931,25 €

RECETTES

- Participation de la Commune (H.T.)	4 951,49 €
- Montant de la prise en charge par la F.D.E. 80 (H.T)	2 550,76 €
- T.V.A. avancée par la F.D.E. 80	+ 1 429,00 €
Montant total (T.T.C.) =	8 931,25 €

TRAVAUX ECLAIRAGE

DEPENSES

- Coût des travaux d'éclairage (H.T.)	3 0922,00 €
- Frais de maîtrise (H.T.)	+ 211,00 €
- T.V.A. sur les travaux	+ 618,00 €
Montant total (T.T.C.) =	3 921,00 €

RECETTES

- Fonds de concours versé par la F.D.E. 80 (H.T.)	1 433,00 €
- Montant à la charge de la Collectivité	+ 2 488,00 €
Montant total (T.T.C.) =	3 921,00 €

TRAVAUX COMMUNICATIONS

DEPENSES

- Coût des travaux de communications (H.T.)	2 443,00 €
- Frais de maîtrise (H.T.)	+ 122,15 €
- T.V.A. sur les travaux	+ 488,60 €
Montant total (T.T.C.) =	3 053,75 €

RECETTES

- Fonds de concours versé par la F.D.E. 80 (H.T.)	1 282,58 €
- Montant à la charge de la Collectivité	+ 1 282,57 €
- T.V.A. avancée par la F.D.E. 80	+ 488,60 €
Montant total (T.T.C.) =	3 053,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les Conseillers approuvent la convention n° 10-0458-EX relative au projet d'extension du réseau électrique de la Rue du Haut et autorisent M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

10. QUESTIONS DIVERSES

• *Transformateurs* : M. CARRE Hyacinthe informe l'Assemblée que le remplacement des anciens transformateurs maçonnés serait pris en charge intégralement par la Fédération Départementale d'Electricité. Renseignement sera pris auprès de cette dernière.

- *Voirie* : Le SIVOM de Boves a commandé les travaux de réparation sur les « nids de poule » existant sur les voies communales et liaisons intercommunales prévus pour octobre 2016.
- *Signalisation* : Régulièrement, les panneaux de signalisation sont bousculés par des véhicules ou engins agricoles, notamment Rue de Rumigny et Rue d'Oresmaux en entrée de village. Le service métropolitain en charge de la voirie a de nouveau été alerté.
- *Abribus* : M^{me} SAINT SOLIEUX déplore l'état insalubre et dangereux de l'abribus. M. le Maire se chargera de contacter le service transport d'Amiens Métropole qui avait promis la fourniture d'un abribus neuf afin de remplacer l'ancien voué à la démolition.
- *Finances* : Monsieur SALGUÉRO, du service des finances d'Amiens Métropole, a rendu son analyse financière budgétaire de notre Commune et propose une réunion d'information destinée aux Membres du Conseil Municipal. M. le Maire invite l'Assemblée à y participer afin d'appréhender les difficultés liées aux baisses des dotations de l'Etat et de juger ainsi des choix stratégiques à prendre.
- *Eolien* : Un mât de mesure a été installé début août et le compte rendu des études devrait être établi début 2017 ; des permanences se tiendront en février ou mars 2017. A noter que plusieurs propriétaires fonciers ont déjà signé la convention.
- *Ecole* : Les travaux de couverture ont été effectués avant la rentrée scolaire sur le préau de l'école.
- *Déchetterie* : Le Conseil s'oppose à la fermeture éventuelle de la déchetterie à végétaux de Rumigny.
- *Pompe Incendie* : Un courriel est parvenu en mairie nous informant que des employés d'une entreprise flamande ont retrouvé une pompe à incendie à bras gravée « Commune de Grattepanche ». Les photos attestent qu'elle est presque complète et en assez bon état. Une offre d'achat fixée à 150 euros sera proposée pour son acquisition.
- *Laucourt* : M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Mairie de Laucourt sollicitant notre Commune pour obtenir un don destiné à financer les 380 000 euros pour lesquels elle a été condamnée, suite au terrible accident de deux élus bénévoles survenu lors de travaux d'élagage. Conformément au principe adopté lors des précédentes demandes de subvention, la demande de Laucourt est rejetée.
- *Insectes* : Le Conseil approuve la charte proposée par A.M. en faveur des pollinisateurs.
- *Jardé* : M. le Maire tient à remercier M. Olivier JARDÉ pour sa présence et son soutien lors de la cérémonie du 5 juin 2016 en l'honneur des aviateurs « Morts pour la France », ainsi que pour l'évocation du site exceptionnel que sont les larris de Grattepanche dans son dernier ouvrage « à cœur ouvert ».

Les Membres du Conseil Municipal